

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2018/2019**  
**ADDITIF N° 47**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 décembre 2018 à 10h00 au 9 décembre 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec questions.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot

➤ **1 lot « 1 séjour d'une semaine (du samedi au samedi) pour 4 personnes aux 2 Alpes »** d'une valeur unitaire de 1800 (mille huit cents) euros.

Le séjour comprend :

- 1 appartement pour 4 personnes pour 7 nuits (du samedi au samedi)
- 4 skipass pour 6 jours
- La location du matériel de ski (ski + bâtons) pour 4 personnes pendant 6 jours

**Le gagnant devra être obligatoirement majeur.**

**Séjour valable pour la saison hiver 2018/2019, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et selon disponibilités.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Les gagnants et leurs

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites et actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites<sup>3</sup> ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

**Annexe 1**  
**Non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.**

Question : Quel pays d'Europe la chaîne des Alpes ne recouvre-t-elle pas ?

1. **L'Espagne (bonne réponse)**
2. L'Italie
3. L'Allemagne